

**MOUVEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS  
DU 1<sup>ER</sup> DEGRE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE  
Rentrée 2011**

PROJET N°2

La présente circulaire définit les règles du mouvement départemental fondées sur les orientations nationales figurant dans la note de service ministérielle 2010-2011 du 20 octobre 2010.

Afin de faciliter la démarche des personnels, le dispositif d'aide et de conseil mis en place en 2009 est reconduit pour 2011. Ainsi, les candidats au mouvement pourront être accueillis et conseillés au sein du service du personnel dans le cadre d'une « cellule mouvement » constituée de 2 personnes :

Annie Dubois 02.33.32.71.68 et Evelyne Houette 02.33.32.52.87

Ou [ia61-mouvement@ac-caen.fr](mailto:ia61-mouvement@ac-caen.fr)

**I – Principes d'élaboration des règles de classement :**

**I-1 Dispositions légales de priorité de traitement :**

*I-1.1 Un barème indicatif :*

Le barème départemental doit prendre en compte les dispositions légales de priorité de traitement de certaines demandes, notamment celles des fonctionnaires handicapés et agents faisant l'objet de mesure de carte scolaire :

- a. personnels handicapés : ces enseignants doivent faire valoir leur situation en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 (cf. annexe III).
- b. Mesures de carte scolaire : les enseignants concernés bénéficient d'une bonification de points au barème.

Outre ces critères de priorités, le barème prend également en compte certains éléments liés à la situation professionnelle des personnels :

- ancienneté générale de service
- ancienneté de service dans le poste (réseau ambition réussite, réseau réussite scolaire) afin de valoriser la stabilité dans le poste

*I-1.2 Des affectations hors barème :*

Tout poste à profil, vacant ou susceptible d'être vacant, qui exige une adéquation étroite du lien poste/personne, est soumis à une procédure particulière de recrutement (voir note spécifique). Dans ce cadre, les enseignants volontaires ayant candidaté font l'objet d'un entretien préalable. Les enseignants retenus sont affectés prioritairement « hors barème ».

**I-2 dispositions départementales :**

*I-2.1 Bonification de barème :*

Les affectations spécifiques suivantes pendant l'année scolaire 2010-2011, donnent lieu à l'attribution de points supplémentaires selon le tableau ci-dessous :

<i>Exercice à titre provisoire</i>	<i>Quelle que soit la modalité d'affectation</i>
- sur poste ASH	- sur poste en ITEP, EREA (éducateur internat, du dispositif relais et centre éducatif fermé)
- sur poste de direction	- sur poste composite

*I-2.2 Affectation sur postes ASH nécessitant une spécialité :*

Sont nommés à TITRE DEFINITIF :

1. les titulaires du CAPA-SH ou du CAPSAIS dans l'option requise à la date du mouvement
2. les sortants de formation CAPA-SH 2010-2011, sous réserve de l'obtention du diplôme dans l'option requise

Sont nommés à TITRE PROVISOIRE :

1. les enseignants en formation CAPA-SH en 2011-2012
2. les titulaires d'une autre option ou des US1 et US2 de l'option requise
3. les enseignants non spécialisés

☛ Les postes en classe (option D et F) peuvent être obtenus par des non spécialisés mais à titre provisoire, en revanche les postes de psychologue scolaire, de rééducateur (option G), d'adaptation en regroupement (option E) ne peuvent être tenus que par des enseignants spécialisés ayant l'option requise.

## II - Calendrier :

☛ Phase principale du mouvement : après validation des vœux émis par les enseignants, une commission administrative paritaire se réunira le 31 mai 2011.

☞ Phase d'ajustement : un groupe de travail issu de la CAPD se réunira le 28 juin 2011.

## III – Nature des postes publiés au mouvement :

Tous les postes (**vacants et susceptibles**) font l'objet d'une seule publication après prise en compte des mesures de carte scolaire. Cependant, cette liste n'est pas exhaustive puisque s'y ajoutent les postes libérés au cours du mouvement. Une majorité d'affectations à titre définitif devant être recherchée, le maximum possible de composites sera proposé dès la phase principale du mouvement.

## IV - Participants :

A titre facultatif, peuvent participer les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation.

Doivent obligatoirement participer au mouvement :

- les personnels dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire
- les enseignants entrant dans le département par voie de permutation
- les enseignants affectés à titre provisoire au cours de l'année 2010-2011
- les personnels réintégrant leurs fonctions après détachement, disponibilité, congé parental...

Si toutefois, ces enseignants n'obtenaient pas les postes précis demandés, ils seraient alors affectés en fonction de leur barème, au plus près des vœux formulés initialement.

Aucun autre vœu ne pourra être saisi après la date limite de fermeture du serveur, c'est pourquoi il est fortement conseillé de faire des vœux géographiques.

## V – Saisie et Formulation des vœux :

Il n'est pas procédé aux recueils des intentions de candidatures : les enseignants, au moment de l'ouverture du serveur, saisiront directement leurs vœux.

Les enseignants peuvent formuler des vœux précis (école) et géographiques. Le nombre maximum de vœux est fixé à 30. Il est conseillé aux enseignants à titre provisoire et aux **fonctionnaires stagiaires (concours 2010)** de faire au maximum, 25 vœux sur poste et au minimum 5 vœux géographiques.

**Tout poste obtenu doit être occupé.**

➔ **ATTENTION** les enseignants souhaitant faire des vœux liés, prendront contact avec le service du personnel

## VI – Résultats :

Les personnels peuvent demander, par courrier, que le résultat de leur demande de mutation ne soit pas affiché.

Patricia GALEAZZI

PJ

Annexe I	Accès au Système d'information et d'aide aux mutations (SIAM)
Annexe II	Calendrier de gestion
Annexe III	Critères de priorité des demandes et barème
Annexe IV	Nature des supports et définition des secteurs géographiques
Annexe V	Points particuliers
Annexe VI	Liste des secteurs géographiques

Projet 2

## SAISIE DES VŒUX

Accès par internet au système d'information et d'aide aux mutations (Siam) :

L'accès à Siam peut se faire de tout poste informatique connecté à internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

1. Saisir l'adresse internet : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
2. Cliquer sur le lien "accéder à I-Prof par l'académie" (une carte des académies apparaît), puis sur l'académie où il est actuellement affecté.
3. S'authentifier en renseignant le "compte utilisateur" et son "mot de passe" qui lui ont déjà été communiqués lors du déploiement du projet I-Prof dans son département, puis valider son authentification en cliquant sur le bouton "Valider".

*Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.*

Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

Enfin, il doit cliquer sur le bouton "Les services", puis sur le lien "Siam" pour accéder à l'application Siam premier degré.

Cette application permet à l'enseignant, en particulier, de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement.

Attention : L'enseignant **ayant initié** une demande de mutation par Siam recevra son accusé de réception **uniquement** dans sa boîte électronique I-Prof.



## CALENDRIER DE GESTION

Mars 2011	• diffusion de la circulaire et publication des postes
18 avril – 2 mai 2011	• saisie des vœux
12 mai 2011	• Groupe de Travail « cas particuliers »
31 mai 2011	• CAPD phase principale
28 juin 2011	• Groupe de Travail issu de la CAPD pour les dernières affectations nécessaires suite aux mesures d'ajustement

## CRITERES DE PRIORITE ET BAREME

**A) HANDICAP : 500 points**

☛ les personnels qui sollicitent un changement de poste au titre du handicap, doivent réunir trois conditions :

<b>1. Avoir la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) par la MDPH :</b>
---

Les agents doivent désormais faire valoir leur situation en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 \*\* :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie anciennement COTOREP ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

\*\*La loi a élargi le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels qui, les années précédentes, présentaient un dossier pour raisons médicales graves au titre de l'article D.322-1 du Code de la sécurité sociale pour eux, leur conjoint ou un enfant.

<b>2. leur demande de mutation doit recueillir un avis favorable du médecin de prévention :</b>
---

Les agents qui sollicitent un changement de poste au titre du handicap doivent déposer, avant le 15 mars, auprès de l'Inspection académique - service du personnel, un dossier comprenant les pièces justificatives suivantes :

- pièce attestant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la MDPH. En cas de demande récente de reconnaissance, une attestation de dépôt émanant de la MDPH sera acceptée.
- Dossier médical sous pli confidentiel adressé au médecin de prévention
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

<b>3. l'objectif de leur mutation doit avoir pour conséquence une amélioration de la situation.</b>
---

L'ensemble du dossier sera transmis au médecin de prévention du rectorat qui transmettra son avis à l'Inspection Académique.

**B) MESURES DE CARTE SCOLAIRE :**

- ☛ L'enseignant touché par une mesure de carte scolaire est toujours le dernier nommé dans l'école sur un poste de même nature.

En cas de fermeture de poste, les enseignants concernés bénéficieront d'une bonification de barème de 8 points complétés par ½ point supplémentaire par année à titre définitif dans le poste fermé.

Cette mesure sera appliquée à chaque enseignant, à condition qu'il soit nommé dans le poste à titre définitif depuis au moins 1 an

**D) POSTES A PROFIL :**

Les enseignants ayant reçu un avis favorable de la commission d'entretien sont affectés prioritairement sur le vœu correspondant, « hors barème » selon le rang de classement établi par la commission.

**E) BAREME 2011 :**

Le barème est établi comme suit :

Les points de base du barème sont les points attribués au prorata du nombre d'années d'ancienneté générale de service (au 31/12/2010) à raison d'1 point par an.

Viennent s'ajouter des bonifications en fonction de situations professionnelles particulières :

Exercice à titre définitif depuis au moins 5 ans au 31/8/2011 dans une école du réseau ambition réussite (RAR), du réseau réussite scolaire (RRS) ou en classe unique	<b>5 points</b> + ½ point supplémentaire par année d'exercice
Exercice sur un poste en ITEP ou EREA (éducateur en internat) quelle que soit la modalité d'affectation	<b>5 points</b> + ½ point supplémentaire par année d'exercice → bonification plafonnée à 8 points
Exercice sur un poste du dispositif relais ou en centre éducatif fermé quelle que soit la modalité d'affectation	<b>5 points</b> + ½ point supplémentaire par année d'exercice → bonification plafonnée à 8 points
Exercice à titre provisoire pour l'année scolaire 2010-2011 sur un poste ASH	<b>2 points</b> → sur l'ensemble des vœux quels qu'ils soient
	<b>5 points</b> → si le poste occupé en 2009-2010 apparaît dans les trois premiers vœux
Exercice à titre provisoire pour l'année scolaire 2010-2011 sur un poste de direction	<b>5 points</b> Sur le vœu correspondant au poste occupé quel que soit son rang → bonification appliquée uniquement en cas d'inscription sur la LA 2011 (enseignants inscrits suite à l'obtention d'un avis favorable)
Exercice à titre provisoire <u>par délégation</u> pour l'année scolaire 2010-2011 sur un poste de direction (voir ANNEXE V circulaire mouvement 2010)	<b>5 points</b> → bonification applicable sur l'ensemble des vœux
Exercice sur poste composite en 2010-2011  Cette bonification a été mise en place à compter du mouvement 2005.	<b>2 points pour la première année d'exercice</b> + ½ point par année d'exercice supplémentaire <u>consécutives</u> Ex. : le nombre de points applicable aux enseignants affectés <u>sans discontinuité</u> sur un composite depuis l'année scolaire 2004/2005, est de 5 points

Pour départager les personnels ayant des barèmes identiques, sont pris en compte successivement :

1. l'ancienneté réelle
2. l'âge (le + âgé)

## NATURE DES SUPPORTS et DEFINITION DES REGROUPEMENTS GEOGRAPHIQUES

- Postes ne demandant pas de spécialisation
  - les postes d'adjoints
  - les postes de CLIN
  - les postes de coordonnateur de dispositif relais
  - les postes de chargés de direction 1 classe
  - les postes de remplaçant
  - les postes composites
- Postes nécessitant l'inscription sur une liste d'aptitude pour obtention à titre définitif
  - les postes de direction d'école à deux classes et plus
  - les postes de direction d'école spécialisée
- Postes requérant une spécialisation ou une qualification particulières pour obtention à titre définitif

Postes ASH

Titre requis : CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH dans l'option requise :

Option D :

- CLIS
- Adjoint spécialisé en IME ou ITEP
- Enseignants en Ulis

Option F

- Enseignants en EREA
- Enseignants en SEGPA
- Educateurs en internat à l'EREA

Option E \*

- Enseignants en RASED

\* les postes option E, les postes G et les postes de psychologue scolaire ne peuvent être détenus que par des enseignants titulaires de l'option requise

Postes fléchés (adjoints habilités en langue)

Ces postes sont attribués à titre définitif aux enseignants possédant une habilitation définitive ou provisoire.

**SECTEURS GEOGRAPHIQUES :**

Depuis le mouvement 2009, il est possible aux enseignants participants de faire figurer sur leur liste, des vœux sur postes précis et des vœux sur zone géographique.

Il est fortement conseillé de mettre dans les 30 vœux, un certain nombre de vœux géographiques afin de permettre d'affecter les personnes au plus près de leur souhait en fonction de leur barème. Sinon, les enseignants seront affectés lors de la phase principale sur des postes restés vacants.  
D'ailleurs, si aucun vœu de secteur géographique n'est demandé, un message d'alerte apparaîtra en fin de saisie.

Les enseignants peuvent demander tous les postes de même nature sur un secteur en effectuant un vœu regroupement.

La réalisation d'un tel vœu permet une affectation automatique et à titre définitif sur la nature de support demandé, dans un établissement précis du secteur.

Ce type de formulation de vœux élargit les chances d'obtention de poste.

Vous trouverez en ANNEXE VI les différents types de zone géographique mis en place dans le département.

Sont exclus de ces regroupements, les postes suivants : direction, chargé d'école, CLIN, CLIS, Ulis, postes en IME, ITEP, SEGPA, EREA, brigades ASH (1), postes composites ainsi que tous les postes à profil.

(1) ces brigades ASH ont le code poste TD ; les enseignants nommés sur ce type de poste, assurent en priorité des remplacements en ASH.

## POINTS PARTICULIERS

## ❖ Temps partiel :

Les fonctions suivantes ne sont pas compatibles avec un exercice à temps partiel :

- poste de remplaçant (ZIL ou brigade)
- poste de direction
- classes spécialisées telles CLIS, Ulis, SEGPA
- poste d'éducateur en internat
- dispositif relais
- postes à profil

Le bénéfice du temps partiel peut être subordonné à une affectation dans d'autres fonctions.

## ❖ Ecoles primaires :

Pour le mouvement, les écoles primaires regroupent :

- une direction « élémentaire »
- des postes d'adjoints « élémentaire » ou ECEL dans la liste des postes
- des postes d'adjoints « maternelle » ou ECMA dans la liste des postes

Cependant, les vœux sur poste d'adjoint maternelle ou élémentaire dans une école primaire ne garantissent pas l'obtention d'une classe en particulier. En effet, l'organisation pédagogique de l'école relevant du directeur d'école après avis du conseil des maîtres, l'enseignant nommé pourra exercer aussi bien en maternelle qu'en élémentaire.

## ❖ Ecoles avec CLIS associée :

Quand un enseignant obtient un poste d'adjoint dans une école où se trouve une CLIS, il sera amené à prendre en charge sur des périodes à définir en équipe, certains élèves de CLIS en fonction de leurs besoins spécifiques.

☛ **Il est donc fortement conseillé de prendre contact avec les directeurs d'école avant toute saisie des vœux.**

**Aucune affectation ne sera révisable au motif d'un exercice dans un niveau autre que celui déterminé par l'appellation du poste, à partir du moment où l'enseignant concerné aura été affecté sur l'un de ses vœux.**

❖ Délégations : les délégations ne sont accordées que pour une année scolaire.

A titre exceptionnel, elles peuvent être renouvelées au maximum deux fois.

L'enseignant ayant bénéficié d'une délégation, qui ne souhaite pas réintégrer son poste, devra participer au mouvement en élargissant ses vœux au maximum ; s'il n'obtient aucun de ses vœux, il devra rejoindre le poste dont il est titulaire.

## ❖ Postes de remplacement :

Depuis la rentrée scolaire 2009 une brigade départementale a été mise en place. Les enseignants appartenant à la brigade ont vocation prioritaire à assurer des remplacements de congés longs, de stage de formation continue, sur des classes ordinaires et spécialisées, prioritairement de la circonscription à laquelle appartient leur école de rattachement mais aussi de circonscriptions voisines, voire sur l'ensemble du département. Les brigadiers départementaux peuvent être amenés à faire des remplacements courts.

Les enseignants postulant sur un poste de brigadier ASH (rattachement à la circonscription ASH- **code de poste TD**) assurent en priorité, soit le remplacement à l'année des personnels en formation CAPA-SH, soit des remplacements sur des postes relevant de l'ASH.

Les enseignants affectés sur les postes de ZIL effectuent prioritairement des remplacements courts dans une zone localisée. Exceptionnellement, ils peuvent effectuer des remplacements longs ou de la formation continue.

Un enseignant affecté sur un poste de remplacement ne pourra refuser d'effectuer un remplacement pour lequel il aura été désigné.

## ❖ Postes composites :

Les postes composites du mouvement principal regroupent des décharges de direction. Ils sont donnés à titre définitif.

Chacun d'entre eux contient une fraction principale (en gras dans la liste jointe).

Si au moins 50% du poste était modifié l'année suivante, des points de bonification pour mesure de carte scolaire pourraient être attribués.

Vous trouverez en annexe VII la liste des composites proposés à la phase principale du mouvement. Le numéro du poste (fraction principale) est celui que vous trouverez sur la liste générale des postes (numéro à saisir pour la formulation des vœux).

Saisie des vœux sur :

1. Regroupements de communes (communes avec école (s) d'une zone délimitée) : le positionnement d'un vœu sur un regroupement conditionne une affectation sur un poste vacant dans l'une des écoles de la zone
2. Communes : affectation sur une des écoles de la commune y compris dans les écoles en réseau ambition réussite d'ALENCON (RAR) et en réseau réussite scolaire de FLERS (RRS).  
A noter que les écoles de VIMOUTIERS (zone commune 061508) sont toutes en réseau réussite scolaire.
3. Secteurs: affectation sur une des écoles composant le secteur = ALENCON HORS RAR 0610012 et ALENCON RAR PERSEIGNE 0610013 et FLERS HORS RRS 0610014 et FLERS RRS 0610015

LIBELLE MOUVEMENT					
1. REGROUPEMENT DE COMMUNES (11)			2. COMMUNE (3)	3. SECTEUR (4)	
Secteur	Numéro du regroupement	Communes composant le regroupement	N° com/dénomination	N°/ dénomination	Etablissements rattachés au secteur
1	0610001	LA CHAPELLE AU MOINE			
		LA LANDE PATRY			
		LA SELLE LA FORGE			
		LANDISACQ			
		MESSEI (2 écoles)			
		SAINT CORNIER DES LANDES			
		St GEORGES DES GROSEILLERS (2 écoles)			
		TINCHEBRAY			
		RPI 85 CERISY BELLE ETOILE - ST PIERRE ENTREM			
		RPI 61 FRENES - MONTSECRET			
		RPI 82 LA CHAPELLE BICHE - ST CLAIR DE HALOUZE			
RPI 84 CALIGNY - MONTILLY SUR NOIREAU					
2	0610002	ATHIS DE L'ORNE			
		BAZOCHES AU HOULME			
		BELLOU EN HOULME			
		BRIOUZE			
		LA FERRIERE AUX ETANGS			
		PUTANGES			
		SAINTE HONORINE LA GUILLAUME			
		SEGRIE FONTAINE			
		ST PIERRE DU REGARD			
		RPI 75 BERJOU - STE HONORINE LA CHARDONNE			
		RPI 3 BANVOU - LE CHATELLIER			
RPI 32 LA CARNEILLE - LANDIGOU - RONFEUGERAI					

LIBELLE MOUVEMENT					
1. REGROUPEMENT DE COMMUNES (11)			2. COMMUNE (3)	3. SECTEUR (4)	
Secteur	Numéro du regroupement	Communes composant le regroupement	N° com/dénomination	N°/ dénomination	Etablissements rattachés au secteur
3	0610003	BAGNOLES DE L'ORNE			
		CEAUCE			
		CHAMPSECRET			
		COUTERNE			
		DOMFRONT (2 écoles)			
		JUVIGNY			
		LA CHAPELLE ANDAINES			
		LA FERTE MACE (4 écoles)			
		RPI 69 PASSAIS- ST FRAIMBAULT – ST MARS			
		RPI 78 LONLAY - SAINT BOMER			
RPI 44 LA COULONCHE - SAUVAGERE - ST MAURICE					
4	0610004	BOUCE			
		CARROUGES			
		ECOUCHE			
		JOUE DU BOIS			
		LOUGE SUR MAIRE			
		RANES			
		ST DENIS S/SARTHON			
		TANVILLE			
		RPI 79 CIRAL - LA ROCHE MABILE - ST DIDIER SS ECOUVES			
RPI 59 MARCEI - MONTMERREI - VRIGNY					
5	0610005	ARGENTAN (7 écoles)			
		NECY			
		OCCAGNES			
		SARCEAUX			
		TRUN			
		UROU ET CRENNES			
		RPI 73 GOULET - MONTGARROULT			
RPI 19 CHAMBOIS - FEL					

LIBELLE MOUVEMENT					
1. REGROUPEMENT DE COMMUNES (11)			2. COMMUNE (3)	3. SECTEUR (4)	
Secteur	Numéro du regroupement	Communes composant le regroupement	N° com/dénomination	N°/ dénomination	Etablissements rattachés au secteur
6	0610006	CROUTTES			
		GACE			
		GLOS LA FERRIERE			
		LA FERTE FRENEL			
		LE SAP			
		SAINT EVROULT DE MONTFORT			
		SAINTE GAUBURGE SAINTE COLOMBE			
		RPI 39 GAUVILLE - ST EVROULT ND DU BOIS			
		RPI 70 ST MARTIN D ECUBLEI - ST SULPICE - ST SYMPHORIEN			
RPI 62 HEUGON - VILLERS EN OUCHE					
7	0610007	CHAILLOUE			
		COURTOMER			
		MORTREE			
		SEES			
		RPI 37 ST GERVAIS DU PERRON + VINGT HANAPS			
		RPI 83 LE MERLERAULT - NONANT LE PIN			
		RPI 14 ALMENECHES - MACE - MEDAVY			
RPI 43 EXMES - LE BOURG ST LEO- SILLY EN GOUFF					
8	0610008	CERISE			
		CONDE SUR SARTHE			
		DAMIGNY			
		HELOUP			
		LA FERRIERE BOCHARD			
		LONRAI			
		RADON			
		ST GERMAIN DU CORBEIS (2 écoles)			
		VALFRAMBERT			
		RPI 54 LARRE-MENIL ERREUX - SEMALLE			
RPI 42 HAUTERIVE - LE MENIL BROUT - NEUILLY LE BISSON					

LIBELLE MOUVEMENT					
1. REGROUPEMENT DE COMMUNES (11)			2. COMMUNE (3)	3. SECTEUR (4)	
Secteur	Numéro du regroupement	Communes composant le regroupement	N° com/dénomination	N°/ dénomination	Etablissements rattachés au secteur
9	0610009	AUBE			
		IRAI			
		L'AIGLE (5 écoles)			
		MOULINS LA MARCHE			
		RAI			
		RANDONNAI			
		SOLIGNY			
		ST MAURICE LES CHARENCEY			
		RPI 21 CHANDAI-ST MICHEL THUBEUF-ST OUEN S/ ITON			
		RPI 31 CRULAI - ECROCEI - LES ASPRES			
10	0610010	BAZOCHES SUR HOENE			
		ESSAY			
		LE MELE SUR SARTHE			
		LE PIN LA GARENNE			
		LONGNY AU PERCHE			
		MAUVES SUR HUISNE			
		MORTAGNE AU PERCHE (3 écoles)			
		NEUILLY SUR EURE			
		PERVENCHERES			
		SAINT HILAIRE LE CHATEL			
		SAINT LANGIS LES MORTAGNE			
		TOUROUVRE			
		RPI 28 MONTCHEVREL - STE SCOLASSE			
11	0610011	BELLEME			
		BERD'HUIS			
		BRETONCELLES			
		CETON			
		CONDE SUR HUISNE			
		IGE			
		LE GUE DE LA CHAINE			
		LE THEIL SUR HUISNE			
		NOCE			
		REMALARD			
		ST GERMAIN DE LA COUDRE			
		ST HILAIRE SUR ERRE			
		PREAUX DU PERCHE			
RPI 52 MALE - LA ROUGE					

LIBELLE MOUVEMENT					
1. REGROUPEMENT DE COMMUNES (11)			2. COMMUNE (3)	3. SECTEUR (4)	
Secteur	Numéro du regroupement	Communes composant le regroupement	N° com/dénomination	N°/ dénomination	Etablissements rattachés au secteur
			ALENCON <b>061001</b>		
			FLERS <b>061169</b>		
			VIMOUTIERS <b>061508</b>		
				ALENCON HORS RAR <b>0610012</b>	0610328A MASSON
					0610329B MONTSORT
					0610333F JULES FERRY
					0611045E ROBERT DESNOS
					0611063Z JACQUES PREVERT
					0611131Y ALBERT CAMUS
					0611142K POINT DU JOUR
					0611168N COURTEILLE
					0611222X EMILE DUPONT
				ALENCON RAR PERSEIGNE <b>0610013</b>	0611043C MOLIERE
					0611044D JEAN DE LA FONTAINE
					0611111B JULES VERNE
				FLERS HORS RRS <b>0610014</b>	0610078D MAT ROLAND
					0610080F MAT SEVIGNE
					0611150U ROLAND/VICTOR HUGO
					0611151V SEVIGNE/PAUL BERT
				FLERS RRS <b>0610015</b>	0610463X LES VALLES
					0611193R MORIN/LA FONTAINE

## ANNEXE VII

MOUVEMENT 2011

## LISTE DES POSTES COMPOSITES SUSCEPTIBLES VACANTS OU VACANTS

N° poste	Ecole	Quotité	Nature poste
	ALENCON Courteille	50	Décharge
	ALENCON A. Camus	25	Décharge
	ALENCON J. Prévert	25	Décharge
	ALENCON Pt du Jour	50	Décharge
	DAMIGNY	25	Décharge
	RADON	25	Décharge
	ALENCON R. DESNOS	50	Décharge
	CONDE SUR SARTHE	25	Décharge
	RPI 47 LA FERRIERE BOCHARD	25	Décharge
	ALENCON Jules Ferry	25	Décharge IMF (EAPM)
	ALENCON Jules Ferry	25	Décharge IMF
	ALENCON Emile Dupont	25	Décharge IMF
	ALENCON Emile Dupont	25	Décharge IMF
	ALENCON Montsort	25	Décharge IMF (EAPL)
	ALENCON Montsort	25	Décharge IMF
	ALENCON Montsort	25	Décharge IMF
	ALENCON J. Verne	25	Décharge IMF
	ALENCON J. VERNE	50	CLIN
	SEMALLE	25	Décharge
	VINGT HANAPS	25	Décharge
	ALENCON J. Verne	50	Secrétaire COMEX
	VALFRAMBERT	25	Décharge
	CERISE	25	Décharge
	ST GERMAIN Elem	50	Décharge
	ST GERMAIN DU CORBEIS Mat	25	Décharge
	HESLOUP	25	Décharge
	RPI 76 BAGNOLES	50	Décharge
	COUTERNE	25	Décharge
	RPI 8 JUVIGNY SS ANDAINES	25	Décharge
	LA FERTE MACE SOUVRAY	50	Décharge
	LA FERTE MACE Mat Perrault	25	Décharge
	LA FERTE MACE Mat Prévert	25	Décharge
	LA SAUVAGERE	50	Décharge
	CHAMPSECRET	25	Décharge
	LA CHAPELLE D'ANDAINES	25	Décharge
	CARROUGES	25	Décharge
	RPI 79 CIRAL	25	Décharge
	BOUCE	25	Décharge
	RPI 77RANES	25	Décharge
	IEN LA FERTE MACE	75	TICE
	LA FERTE MACE Prévert	25	Décharge
	LA FERRIERE AUX ETANGS	50	Décharge
	BELLOU EN HOULME	25	Décharge
	DOMFRONT St Front	25	Décharge
	RPI 56 PASSAIS LA CONCEPTION	50	Décharge
	DOMFRONT Brassens/Brel	25	Décharge
	CEAUCE	25	Décharge
	IEN FLERS	75	TICE
	FLERS Mat sévigné	25	Décharge
	IEN FLERS	50	Secrétaire COMEX
	BERJOU	25	Décharge
	LA CARNEILLE	25	Décharge
	FLERS Sévigné/Paul Bert	50	Décharge
	LA CHAPELLE BICHE	25	Décharge
	ST CORNIER DES LANDES	25	Décharge
	FLERS Les vallées	50	Décharge
	LA LANDE PATRY	25	Décharge
	LA SELLE LA FORGE	25	Décharge
	ST GEORGES DES GROSEILLERS	50	Décharge
	MESSEI ELEM	25	Décharge
	MESSEI MAT	25	Décharge

N° poste	Ecole	Quotité	Nature poste
	TINCHEBRAY	50	Décharge
	RPI 64 FRESNES	25	Décharge
	RPI 74 LANDISACQ	25	Décharge
	ATHIS	50	Décharge
	ST PIERRE DU REGARD	25	Décharge
	RPI 61 SEGRIE FONTAINE	25	Décharge
	FLERS ROLAND MAT	25	Décharge
	CALIGNY	25	Décharge
	CERISY	25	Décharge
	ST PIERRE D'ENTREMONT	25	Décharge
	St BOMER	25	Décharge
	LONLAY L'ABBAYE	25	Décharge
	BANVOU	25	Décharge
	LA CHAPELLE AU MOINE	25	Décharge
	ARGENTAN Pagnol	25	Décharge
	OCCAGNES	25	Décharge
	SARCEAUX	25	Décharge
	RPI 43 EXMES	25	Décharge
	ARGENTAN Prévert/Maupassant	50	Décharge
	ARGENTAN Muselli	25	Décharge
	FEL	25	Décharge
	NONANT LE PIN	25	Décharge
	CHAILLOUE	25	Décharge
	MORTREE	25	Décharge
	RPI 14 ALMENECHES/MACE/MEDAVY	25	Décharge
	TRUN	50	Décharge
	ARGENTAN Victor Hugo	25	Décharge
	UROU et CRENNES	25	Décharge
	ECOUCHE	50	Décharge
	PUTANGES	25	Décharge
	RPI 5 BAZOCHES AU HOULME	25	Décharge
	IEN ARGENTAN	75	TICE
	ARGENTAN La fontaine	25	Décharge
	RPI 21 ST MICHEL THUBEUF	50	Décharge
	LA FERTE FRESNEL	25	Décharge
	RPI 39 ST EVROULT ND DU BOIS	25	Décharge
	VIMOUTIERS FLAUBERT	50	Décharge
	RPI 72 LE SAP	25	Décharge
	RPI 62 HEUGON	25	Décharge
	AUBE	50	Décharge
	RAI	20	Décharge
	RPI 65 STE GAUBURGE	25	Décharge
	IEN L AIGLE	75	TICE
	L AIGLE Galleron	25	Décharge
	RPI 31 ECORCEI	50	Décharge
	IRAI	25	Décharge
	RANDONNAI	25	Décharge
	IEN L'AIGLE	25	Secrétaire COMEX
	L'AIGLE Mazeline	50	Décharge
	RPI 70 ST MARTIN D ECUBLEI	25	Décharge
	IEN L'AIGLE	50	CLDP
	L'AIGLE La Ribambelle	25	Décharge
	RPI 70 ST SULPICE SUR RILLE	25	Décharge
	LE MELE S/SARTHE	50	Décharge
	BAZOCHES SUR HOENE	25	Décharge
	RPI 28 STE SCOLASSE	25	Décharge
	RPI 16 SOLIGNY	25	Décharge
	TOUROUVRE	25	Décharge
	RPI 68 ST HILAIRE LE CHATEL/STE CERONNE	25	Décharge
	MORTAGNE Chartrage	25	Décharge
	LONGNY AU PERCHE	50	Décharge
	REMALARD ELEM	25	Décharge
	REMALARD MAT	25	Décharge

N° poste	Ecole	Quotité	Nature poste
	BELLEME	25	Décharge
	RPI 12 BERD'HUIS	25	Décharge
	RPI 25 NOCE	25	Décharge
	CONDE SUR HUISNE	25	Décharge
	LE THEIL SUR HUISNE	50	Décharge
	CETON	25	Décharge
	ST GERMAIN DE LA COUDRE	25	Décharge
	IEN MORTAGNE	75	TICE
	MORTAGNE mat Puyravau	25	Décharge
	IEN ALENCON	50	Formation continue
	IEN ALENCON	25	Musée

Projet 2